Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_05_03-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 février 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Madame Nathalie PIATTO.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Émilie GIRAUD, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON Monsieur Younes BIAR qi a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT Monsieur Didier TOUVRON qui a donné pouvoir à Madame Nathalie PIATTO
Étaient absents et non excusés :
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 9 février 2024 - **Affichage en Mairie le** : 9 février 2024

2024.05.03 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 17

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur Nicolas JOYET, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines expose aux membres du Conseil :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire aux contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Monsieur Nicolas JOYET souligne que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** :

Décès, Accident de travail – Maladie professionnelle-Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident de travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-paternité et accueil de l'enfant – Adoption.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_05_03-DE

Monsieur Nicolas JOYET note que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules et que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : Capitalisation.

Ces explications entendues, **Madame le Maire**, Présidente de la séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide que la Commune charge le Centre de gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Autorise Madame Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 16 février 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas **JOYET**.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr